

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025

4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
24 ET 25 JUILLET 2025

2025 / E4 /047

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES GIOVANNANGELI A LA QUESTION
DEPOSEE PAR MADAME VERONIQUE PIETRI AU NOM DU GROUPE CORE
IN FRONTE**

OBJET : Crédit d'impôts en Corse : une autre réalité

Merci Madame la Présidente.

Alors d'abord, je crois qu'il s'agit d'affirmer, vous l'avez fait, le côté indispensable aujourd'hui du crédit d'impôt pour le soutien à l'économie de la Corse, le soutien aux entreprises et particulièrement aux TPE corses, qui peuvent bénéficier jusqu'à 30 % du crédit d'impôt, ce qui leur permet, dans un contexte souvent difficile, de pouvoir financer leur investissement.

Quelques chiffres, et vous en avez cité. D'abord, c'est suite à la rencontre, dans le cadre de la cellule de crise économique avec les services de la DRFIP et du directeur régional des finances publiques, que les chiffres qui nous ont été donnés montrent que plus de 5 500 entreprises à fin 2023 avaient bénéficié du crédit d'impôt. C'est un volume d'à peu près plus de 100 millions d'euros qui ont été mobilisés au titre de ce crédit d'impôt.

Et 95 % — c'est aussi des éléments de réponse — de ces entreprises ont leur siège social en Corse, 5 % sont hors de Corse, sur plus de 5 500, ça fait quand même un volume d'environ 300 entreprises, ce qui n'est pas négligeable, et c'est aussi pour participer à la réponse. Donc un système qui, pour nous, est vertueux, a une face vertueuse, mais qui comporte, et vous l'avez signalé aussi, une autre face bien plus sombre, notamment qui a participé aussi à une dérive spéculative — j'en parlais tout à l'heure sur les FIP, on est à peu près dans les mêmes temporalités —. On voit bien qu'à partir des années 2010, avec l'accélération de la spéculation, on a aussi eu des démarches d'optimisation du crédit d'impôt par des structures souvent extérieures, sur le principe de la création de sociétés à objet unique, de constitution de patrimoine résidentiel, dédié à la location para-hôtelière.

C'est un phénomène qui a existé, et sur lequel nous avons travaillé, et rappelez-vous, il faut rendre hommage aux députés nationalistes de la Corse, en particulier à Jean-Félix Acquaviva, qui en 2019, je crois, ont fait voter à l'Assemblée nationale la suppression du crédit d'impôt pour ces constructions para-hôtelières dédiées à la location touristique.

C'est une avancée notoire qui n'a pas tout réglé sur les démarches spéculatives, mais en tout cas, en a neutralisé un bon nombre.

Deuxième aspect de la complexité du crédit d'impôt aujourd'hui dans son application, c'est justement l'interprétation de l'administration fiscale, que nous avons rencontrée, sur laquelle, avec les acteurs, nous l'avons interpellée, concernant l'interprétation des modalités d'application du crédit d'impôt, notamment sur l'aspect d'investissement initial, qui est retenu aujourd'hui comme porte d'entrée de l'utilisation de ce crédit d'impôt, et qui, du point de vue de l'administration fiscale, ne rend éligibles que les investissements de création ou d'extension, excluant toute logique de modernisation de l'appareil productif.

Je vous donne un exemple qui est souvent cité, mais qui est assez parlant. Si demain, nous avons une entreprise familiale d'hôtellerie, ou un hôtel familial en Corse, qui veut rénover pour s'adapter au marché et aux normes, aujourd'hui, il ne peut pas bénéficier du crédit d'impôt. Si ce même hôtelier désire vendre, notamment à un investisseur extérieur à la Corse cet hôtel, cet investisseur ou acquéreur pourra bénéficier du crédit d'impôt, ce qui nous paraît complètement anormal, et nous l'avons dit aux services fiscaux. Nous considérons que c'est un sujet d'interprétation qui peut être amoindri ou modifié.

Deuxième débat, et vous l'avez fort bien dit aussi, et nous l'avons soulevé auprès du directeur régional des finances publiques, la question des délais d'intervention et de mobilisation du crédit d'impôt, avec d'abord une iniquité territoriale, puisque les délais ne sont pas les mêmes aujourd'hui dans le Cismonte ou dans le Pumonte. Il y a un vrai problème sur le Pumonte. La réponse de l'administration fiscale a été de faire un effort sur ce sujet-là, et force est de constater que les premiers retours que nous avons des entrepreneurs aujourd'hui montrent une vraie amélioration sur le traitement des dossiers ces dernières semaines.

Donc ça, c'est le retour de terrain dont nous bénéficions à ce jour, mais bien sûr, il faut continuer dans ce sens.

Vous voyez là que c'était pour la première, je dirais, un manque d'égalité territoriale. Il y a un deuxième manque d'égalité, c'est celui des entreprises ou investisseurs externes à la Corse, qui, eux, notamment en France, peuvent bénéficier aussi du crédit d'impôt grâce à une instruction

faite par l'administration fiscale du département où se situe le siège social de l'entreprise, et qui, donc, bénéficie en plus d'un avantage sur la rapidité du traitement de ces dossiers.

Tout ça pour vous dire que, finalement, en termes de solutions, nous avons, vous l'avez aussi abordé, deux chemins : soit celui de la continuité du chemin actuel, celui de la dépendance, de la demande permanente au gouvernement de prolongation de ce dispositif qui est indispensable, je le répète, à l'économie de la Corse, avec la nécessité de l'adaptation, de négocier en permanence les notions d'interprétation.

Soit nous avons un autre chemin, celui de la responsabilité, celui qui consiste, dans le cadre de l'autonomie et du pouvoir législatif, notamment du pouvoir fiscal, à adapter les règles, à prévoir des règles de financement, notamment des entreprises, qui soient en faveur de l'appareil productif, en faveur de l'emploi local, et bien sûr en faveur de l'équité territoriale.

Je vous remercie.